Ville de CANET

PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025 A 18H30

Etaient présents : REVEL Claude, BENARD Bénédicte, CALAGE Léon, CARRISSON Charlotte, CAZES José, FRADIN Jean, FULCRAND Christiane, GILLET Danielle, GONZALEZ René, GRENOVILLE Reine, JOUVE Monique, MAROUILLAT Marie-France, MIMOUNI Hervé, SCOTTI Pierre, SEGURA Josette, TREZIT Gilles.

Ont donné pouvoir : DESSILLA Corinne (à Charlotte CARRISSON), FLORENTIN Maryse (à Marie-France MAROUILLAT).

Absents : FABREGUETTES Loïc, FAVIER Victor, FOURES Charlène, MALAVIALLE Brice, MOULS Arnaud, REVEL Jean-François, SENEGAS Laurie.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 février 2025.

- Relevé des décisions prises par M. le Maire entre le 01/09/2024 et le 19/03/2025 :
 - **Décision D2024-23 du 12 décembre 2024** : Il est procédé à la vente du camion Volkswagen immatriculé CH-329-RS, au garage SARL RDL 34, au prix de 1 500 €.
 - **Décision D2025-01 du 12 février 2025** : L'offre présentée par l'entreprise MG BOIS relative au remplacement de 4 menuiseries sur les bâtiments communaux est retenue pour un montant de 5 751 € HT, soit 6 901,20 € TTC.
 - **Décision D2025-02 du 14 février 2025** : L'offre présentée par l'entreprise MUZZAROC relative à la reprise de maçonnerie en pierre de taille de la tour Saint-Martin, est retenue pour un montant de 3 770 € HT, soit 4 524 € TTC.
 - **Décision D2025-03 du 14 février 2025** : L'offre présentée par l'entreprise SAS METIERS DU FER, relative à la fabrication et la pose d'un portail sur la tour Saint-Martin, est retenue pour un montant de 11 771 € HT, soit 14 125,20 € TTC.
 - **Décision D2024-24 du 14 février 2025**: L'offre présentée par l'entreprise France TPM relative à l'aménagement d'un point d'apport volontaire pour la pose de colonnes de tri semi-enterrées route de Paulhan, est retenue pour un montant de 23 964,10 € HT, soit 28 757,28 € TTC.

- **Décision D2024-05 du 7 mars 2025** : Décision relative au dépôt d'une déclaration préalable portant sur la modification des menuiseries de l'extension de la salle polyvalente.

1- FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 + AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de l'année 2024 la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).
Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.16.12.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Canet, le budget principal et le budget du CCAS), qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun un CFU.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

✓ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
✓ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel) ;
✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Charlotte CARRISON.

Madame Charlotte CARRISSON, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibération, le CFU 2024 du budget principal.

Le Compte Financier Unique 2024 fait ressortir les résultats suivants :

SECTIONS	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Fonctionnement	Reports N-1	0 €	0 €	0 €
	Réalisations de l'exercice	2 278 698,69 €	2 828 052,11 €	+ 549 353,42 €
	TOTAL :	**2 278 698,69 €**	**2 828 052,11 €**	**+ 549 353,42 €**
Investissement	Reports N-1	0 €	178 671,50 €	+ 178 671,50 €
	Réalisations de l'exercice	1 187 505,55 €	1 015 873,60 €	- 171 631,95 €
	TOTAL :	**1 187 505,55 €**	**1 194 545,10 €**	**+ 7 039,55 €**
TOTAL : (Fonctionnement + Investissement)		**3 466 204,24 €**	**4 022 597,21 €**	**+ 556 392,97 €**

RESTES A REALISER			
SECTIONS	**DEPENSES**	**RECETTES**	**SOLDE**
Investissement	9 672,00 €		- 9 672,00 €

Le résultat cumulé après prise en compte des Restes A Réaliser d'investissement (R.A.R.) est de :

RESULTAT CUMULE (compte-tenu des R.A.R.)			
SECTIONS	**DEPENSES**	**RECETTES**	**RESULTAT DE CLOTURE**
Fonctionnement	2 278 698,69 €	2 828 052,11 €	+ 549 353,42 €
Investissement	1 197 177,55 €	1 194 545,10 €	- 2 632,45 €
TOTAL CUMULE :	**3 475 876,24 €**	**4 022 597,21 €**	**+ 546 720,97 €**

Il est proposé d'affecter les résultats des sections de Fonctionnement et d'Investissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2025		
Section	Libellé	Montant
Fonctionnement	Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 549 353,42 €
Investissement	Compte 001 - Résultat antérieur reporté	+ 7 039,55 €

Après présentation du CFU 2024, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de procéder au vote.

Charlotte CARRISSON précise que les dépenses générales (chapitre 011) sont en baisse de 4 000 € par rapport à 2023.

Le chapitre relatif aux charges de Personnel est en revanche en hausse de près de 30 000 €. Cela est principalement dû aux remplacements suite à des arrêts de travail, aux avancements de carrière.
Les investissements réalisés au cours de l'année 2024, d'un montant total de 932 185 € sont les suivants :

- ☑ Réfection de voirie = 196 566 €
- ☑ Achat de terrains = 90 300 €
- ☑ Eclairage Public = 49 172 €
- ☑ Travaux de bâtiments = 70 476 €
- ☑ Réalisation d'une aire de covoiturage = 140 468 €
- ☑ Création d'un local pour le Comité des fêtes = 57 070 €
- ☑ Création d'un mur séparatif entre le tennis et le foot = 8 328 €
- ☑ Illuminations de noël = 8 454 €
- ☑ Aménagement des écoles + mobilier = 50 737 €
- ☑ Aménagement bibliothèque = 3 466 €
- ☑ Matériel technique = 12 831 €
- ☑ Aspirateur voirie = 19 965 €
- ☑ Mobilier divers = 23 768 €
- ☑ Aménagement du cimetière n°3 = 36 365 €
- ☑ Pose d'un paratonnerre sur l'Eglise = 14 541 €
- ☑ Mise en sécurité de la tour Saint-Martin = 49 403 €
- ☑ Création d'un WC à l'espace Saint-Martin = 29 234 €
- ☑ Aménagement des aires de jeux = 10 296 €
- ☑ Réalisation du Document Unique des risques professionnels = 3 775 €
- ☑ Numérisation des actes administratifs = 4 027 €
- ☑ Etude réhabilitation Foyer Rural = 17 015 €
- ☑ Etude urbaine = 13 020 €
- ☑ PLU = 11 250 €
- ☑ Etude réalisation de trottoir sécuritaire route de Brignac = 3 840 €
- ☑ Etude classement des voiries = 7 818 €

Monsieur le Maire précise que le remboursement d'emprunt est très faible : moins de 2 ans alors que la zone d'alerte est de 12 ans. Ceci est positif pour la viabilité des projets à venir.
Monsieur le Maire ajoute qu'en 2024, les taxes d'aménagement ont rapporté à la commune 162 839 €. Ce montant sera en forte baisse en 2025, puisque 77 000 € sont attendus.

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement est donc de 549 353,42 €, ce qui représente le plus haut excédent jamais réalisé par la Mairie.

M. CAZES demande si les travaux de l'aire de covoiturage sont finis.
M. le Maire répond que les travaux sont bien terminés.

Monsieur le Maire quitte à la salle pour permettre à l'assemblée de procéder au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de + 549 353,42 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'Investissement pour un montant de + 549 353,42€ ;

- **REPORTE** l'excédent d'investissement de + 7 039,55 € au compte 001 « Résultat antérieur reporté ».

2- FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2025 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Résultat N-1 reporté	0 €	0 €
Crédits votés au titre du BP 2025	2 750 000,00 €	2 750 000,00 €
TOTAL :	**2 750 000,00 €**	**2 750 000,00 €**

INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Résultat N-1 reporté	0 €	7 039,55 €
Restes à Réaliser (R.A.R.) 2024	9 672,00 €	0 €
Crédits votés au titre du BP 2025	1 475 728,00 €	1 478 360,45 €
TOTAL :	**1 485 400,00 €**	**1 485 400,00 €**

La présente délibération s'accompagne de la maquette budgétaire normalisée ainsi que d'une note explicative conformément à l'article L2313-1 du CGCT.

Il est précisé que le Budget Primitif est présenté par nature à laquelle s'ajoute une présentation fonctionnelle.

Mme CARRISSON indique que les services municipaux sont composés de 37 agents, représentant 32,71 équivalent temps plein.
23 % des dépenses prévisionnelles sont consacrées aux charges à caractère général (638 000 €), et 54 % pour les charges de personnel.

Pour la 8ème année consécutive, il sera proposé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

Au niveau des investissements, il est envisagé les travaux et aménagements suivants :

Opération		Montant	TOTAL
Voirie (157)	Réfection Grand'Place	7 000 €	103 000 €
	Espace Garenne - Plateforme colonnes tri	20 000 €	
	Barrières : 2 passages à gué + 1 chemin barque	6 000 €	
	Interventions sur différentes voiries	35 000 €	
	Route de Paulhan - Aménagement colonnes tri	35 000 €	
Terrain (160)	Acquisition parcelle Barral	35 000 €	35 000 €
Eclairage (194)	Remplacement éclairage public	10 000 €	18 000 €
	Remplacement éclairage salle polyvalente	8 000 €	
Bâtiments (200)	Mairie : travaux plancher	40 000 €	60 000 €
	Portail ateliers	3 000 €	
	Menuiseries ateliers	3 100 €	
	Menuiseries salle polyvalente	2 500 €	
	Gouttières stade	4 800 €	
	Entretien divers bâtiments	6 600 €	
Mobilier divers (203)	Mobilier + communication	5 000 €	11 000 €
	Matériel informatique	6 000 €	
PLU (213)	Etude PLU	25 000 €	25 000 €
Ecoles (238)	Remplacement porte d'entrée bâtiment A	6 000 €	48 000 €
	Reprise couvertine bandeaux extérieurs	1 300 €	
	Rénovation SSI	10 000 €	
	Reprise sol souple	7 000 €	
	Remplacement volets roulants bâtiment B	3 000 €	
	Alarme anti-intrusion	15 000 €	
	Remplacement climatisation + rétroprojecteur	5 700 €	
Bibliothèque (240)	Installation volet roulant	2 000 €	2 000 €
Matériel technique (242)	Camion	25 000 €	44 000 €
	Défibrillateur	2 000 €	
	Petit équipement	7 000 €	
	Tondeuse	10 000 €	
Padel (248)	Construction terrain de padel	60 000 €	60 000 €
Eglise (251)	Protection clocher contre les oiseaux	3 000 €	3 000 €
Espace Saint-Martin (252)	Réfection façade anciens vestiaires	4 000 €	29 000 €
	Reprise maçonnerie anciens vestiaires	6 000 €	
	Pose de gouttières salle polyvalente	8 400 €	
	Pose gabions / potelets	4 000 €	
	Installation grillage espace pétanque	6 600 €	
Aire de jeux (258)	Reprise sol et aménagement aire de jeux	35 000 €	35 000 €
Foyer Rural (260)	Maitrise d'œuvre	40 000 €	430 000 €
	Travaux	390 000 €	
Complexe sportif (262)	Remplacement des buts de foot séniors	4 000 €	9 000 €
	Réparation grillage	5 000 €	
Friche (263)	Etude friche Agrocanet	11 000 €	11 000 €
Chemin Sablière (264)	Maitrise d'œuvre	47 400 €	327 400 €
	Travaux – Tranche 1	280 000 €	
	TOTAL :		**1 251 400 €**

Pour mener à bien ces projets, un emprunt de 250 000 € est positionné en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire précise que le marché relatif à l'aménagement du chemin de la Sablière a été attribué à l'entreprise Groupe Braja. L'objectif est que la tranche 1 de ces travaux soit terminée au 30 juin 2025.
Par ailleurs, il est souhaité que la consultation pour la réfection du Foyer Rural soit lancée en juin et que les travaux puissent démarrer en septembre.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-21 DU CGCT, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

- Vu l'adoption du Débat d'Orientation Budgétaire le 11 février 2025 ;

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025, par chapitre budgétaire ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- FINANCES – DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES

Depuis le 1er janvier 2023, la commune utilise la nomenclature budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14.

Parmi les améliorations de la M57, figure la fongibilité des crédits : possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section, et à l'exclusion du chapitre consacré au Personnel.

Ce point permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à ces mouvements de crédits, sans passer par une délibération.
Par cette disposition, le Maire peut, dès que le besoin apparait, ajuster la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans toutefois modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

En application de l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaitre aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduite à l'identique sur 2025, soit :

Taxes directes locales	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83,01 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,37 %

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura donc pas d'augmentation des taux communaux d'imposition pour la 8ème année consécutive.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

- Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire et le Budget Primitif 2025 ;

- Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,01 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,37 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5 – FINANCES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'état des subventions aux associations au titre de l'année 2025, selon les montants suivants :

Associations	Propositions 2025
Anciens Combattants	300 €
Agir, Réagir, Construire l'Avenir	500 €
Arts, Créations, Loisirs	500 €
ART'GO	500 €
Association Sportive Canétoise (AS Canet)	12 000 €
Boule Atomique Canétoise	2 000 €
Canet Animations 34	2 000 €
Comité des Fêtes	10 000 €
Comité de jumelage « Canets du monde »	300 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole les Oliviers	1 600 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole les Canaillous	900 €
Canet Association Parents d'Elèves (CAPE)	1 800 €
Fanfare de Canet – Alerte Indépendante	500 €
Club de chasse Le Perdigal	1 000 €
Occitanie Rando	200 €
Plus Belle la Vie avec les Seniors	350 €
Tennis Club Canétois	4 000 €
Salagou Sport Loisirs	500 €
Les Zicos	400 €
Maquis Bir Hakeim	500 €
Le Souvenir Français	50 €
TOTAL :	**39 900 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'état des subventions 2025, selon le vote ci-dessous :
 - Anciens Combattants : 300 €, à l'unanimité (M. SCOTTI ne prenant pas part au vote) ;

- Agir, Réagir, Construire l'Avenir : 500 €, à l'unanimité (Mme FULCRAND, Mme GILLET, Mme GRENOVILLE, Mme CARRISSON ne prenant pas part au vote) ;
- Arts, Créations, Loisirs : 500 €, à l'unanimité ;
- ART'GO : 500 €, à l'unanimité ;
- Association Sportive Canétoise : 12 000 €, à l'unanimité ;
- Boule Atomique Canétoise : 2 000 €, à l'unanimité ;
- Canet Animations : 2 000 €, à l'unanimité (M. REVEL Claude, Mme MAROUILLAT, Mme JOUVE, M. FRADIN ne prenant pas part au vote) ;
- Comité des fêtes : 10 000 €, à l'unanimité ;
- Comité de jumelage : 300 €, à l'unanimité (Mme SEGURA, Mme GRENOVILLE ne prenant pas part au vote);
- Coopérative Scolaire de l'Ecole les Oliviers : 1 600 €, à l'unanimité ;
- Coopérative Scolaire de l'Ecole les Canaillous : 900 €, à l'unanimité ;
- Canet Association Parents d'Elèves (CAPE) : 1 800 €, à l'unanimité ;
- Fanfare de Canet – Alerte Indépendante : 500 €, à l'unanimité ;
- Club de chasse Le Perdigal : 1 000 €, à l'unanimité ;
- Occitanie Rando : 200 €, à l'unanimité ;
- Plus Belle la Vie avec les Seniors : 350 €, à l'unanimité
- Tennis Club Canétois : 4 000 €, à l'unanimité ;
- Salagou Sport Loisirs : 500 €, à l'unanimité ;
- Les Zicos : 400 €, à l'unanimité ;
- Maquis Bir Hakeim: 500 €, à l'unanimité ;
- Le Souvenir Français : 50 €, à l'unanimité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT (CDG34)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est membre du groupement de commandes porté par le Centre de Gestion de l'Hérault pour le contrat d'assurance des risques statutaires. L'assureur actuel est CNP Assurances ; le courtier gestionnaire est Relyens.

Le contrat, souscrit au 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2025.
Il est donc proposé de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) pour le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Ce contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.

▪ Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

▪ Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2026, soit du 01/01/2026 au 31/12/2029 ;

▪ Régime du contrat : capitalisation.

Ce mandat n'engage nullement la Ville de CANET quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance retenu par le CDG 34. La décision d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code général de la Fonction Publique ;

- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le code des assurances ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DONNE MANDAT** au CDG 34 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;

- **CHARGE** le CDG 34 de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

7- RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA MISSION DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSEE PAR LE CDG 34

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- mis en place en interne par la collectivité ;
- mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la règlementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantir la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30 € pour les analyses des dossiers ;
- 125 € pour les dossiers « simples » ;
- 250 € pour les dossiers « complexes »

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- Vu le code du travail ;

- Vu le code général de la Fonction Publique ;

- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG 34 selon la convention ci-annexée ;

- **AUTORISE** la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif tels que jointes en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

8- RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU RIFSEEP

Les agents de la Fonction Publique Territoriale peuvent bénéficier en sus de leur salaire indiciaire, du Régime Indemnitaire liés aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEP est composé :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions, et Expertise (IFSE)
- d'un Complément Indemnitaire Annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la Police Municipale.
Il est donc proposé de mettre à jour les modalités de versement du régime indemnitaire, en appliquant le RISFEEP à la filière de la Police Municipale.

▪ IFSE

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

Pour chaque cadre d'emploi bénéficiaire du RIFSEEP, un nombre limité de groupes de fonctions est déterminé.
Trois critères professionnels sont pris en compte :

1) L'encadrement, la coordination ou la conception ;
2) La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3) les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Pour chaque groupe de fonction, l'Etat fixe un montant annuel plafond. Les communes fixent le montant souhaité à condition de ne pas dépasser les montants plafonds.

Le montant annuel proposé constitue une enveloppe qui permet au Maire d'attribuer le régime indemnitaire étant précisé que cette enveloppe n'est pas systématiquement utilisée. Elle constitue le montant plafond communal.

- **CIA**

Cette seconde prime intégrée au RFSEEP, facultative, permet de reconnaitre spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.
Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.
Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emploi des attachés		Montant maximum de l'IFSE (brut)		Montant maximum annuel du CIA (brut)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond d'IFSE proposé	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond de CIA proposé
Groupe 1	Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception	36 210 €	17 480 €	6 390 €	500 €
Groupe 2	Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification	32 130 €	10 000 €	5 670 €	500 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emploi des rédacteurs, animateurs		Montant maximum de l'IFSE (brut)		Montant maximum annuel du CIA (brut)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond d'IFSE proposé	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond de CIA proposé
Groupe 1	Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception	17 480 €	17 480 €	2 380 €	500 €

Groupe 2	Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification	16 015 €	10 000 €	2 185 €	500 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs, techniques, animations, ATSEM, agents de maitrise		Montant maximum de l'IFSE (brut)		Montant maximum annuel du CIA (brut)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond d'IFSE proposé	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond de CIA proposé
Groupe 1	Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception	11 340 €	10 000 €	1 260 €	500 €
Groupe 2	Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification	10 800 €	10 000 €	1 200 €	500 €

FILIERE POLICE MUNICIPALE

IFSE	**IFSE - part fixe**		**IFSE – part variable**	
Cadre d'emplois	Taux annuel plafond fixé par l'Etat*	Taux annuel proposé*	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond proposé
Directeur de Police Municipale	33%	33%	9 500 €	500 €
Chef de service de Police Municipale	32%	32%	7 000 €	500 €
Agent de Police Municipale	30%	30%	5 000 €	500 €
Gardes champêtres	30%	30%	5 000 €	500 €

**** assiette = montant du traitement soumis à retenue pour pension***

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er mai 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'application du régime indemnitaire versé selon les modalités définies ci-dessus ;

- **APPROUVE** la mise en place du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus ;

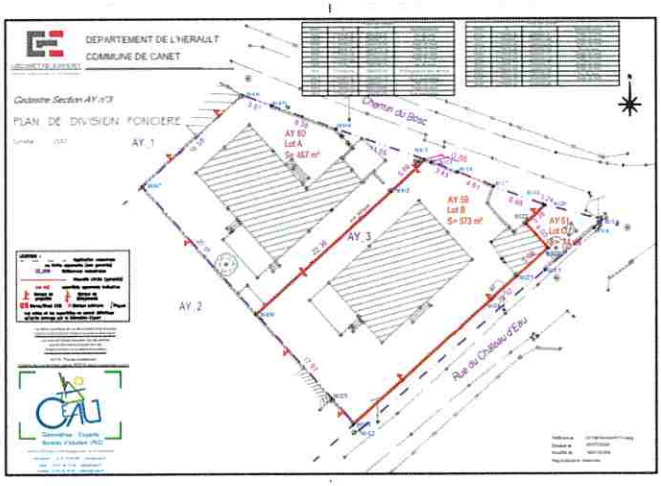
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au chapitre 012.

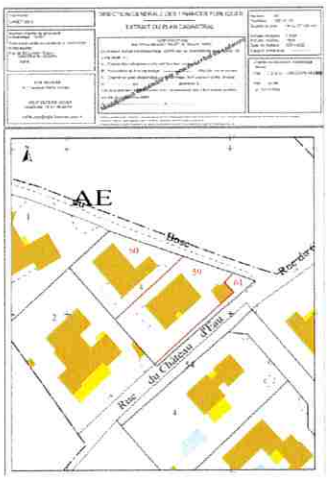
9- URBANISME – ACQUISITION AU TITRE D'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE AY 61 SITUEE RUE DU CHATEAU D'EAU

Madame Christiane FULCRAND expose aux membres du Conseil Municipal que la commune procède progressivement à la régularisation de l'emprise de voirie, dans un souci d'alignement des parcelles.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville acquière une parcelle, à savoir :

- la parcelle cadastrée section AY 61 appartenant à la SCI JALS d'une superficie de 74 ca.





Cette acquisition permettra d'aligner la parcelle de la rue du Château d'eau ; voirie classée dans le domaine public routier communal.

Ces acquisitions s'effectueront pour la somme de 1 €, sans versement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 et l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111- 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

Vu la délibération du 26.01.1995 adoptant le schéma général des voiries et des plans d'alignement ;

Vu la délibération en date du 31.08.1999 prescrivant l'établissement du complément au plan général d'alignement ;

Vu la délibération du 28.08.2001 d'approbation du complément du schéma général de voirie ;

Vu le plan d'alignement de la rue du Château d'eau, voie communale - novembre 1994 ;

Considérant que la SCI JALS (Monsieur Jean MALAVIALLE, Madame Alice MALAVIALLE, Monsieur Laurent MALAVIALLE et Madame Sophie MALAVIALLE) par courrier du 24.09.2024 souhaite vendre à la commune la parcelle cadastrée AY 61 d'une emprise de 74 ca située Rue du Château d'eau pour un prix de 1 € sans versement ;

Considérant que la commune procède à la régularisation de l'emprise de voirie ;

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique ;

Considérant que la commune est propriétaire de la voie « rue du Château d'eau » classée dans le domaine public routier communal ;

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 61 d'une emprise de 74 ca appartenant à la SCI JALS pour la somme de 1 € sans versement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document relatif à cette vente ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- URBANISME – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN RENOVATION FACADES

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal approuvé l'extension de la zone concernée par le plan rénovation façades de la communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault.

Ce plan rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie et a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques. Ce dispositif, qui vise donc à encourager la rénovation des façades, se traduit par l'allocation d'une subvention pour partie par la Communauté de Communes du Clermontais (25% du montant total TTC des travaux) et par la commune (5% du montant total TTC des travaux).

Le 11 mars 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le soutien financier au projet suivant :

Demandeur	Adresse du bien	Montant TTC	Subvention CCC	Proposition CANET
Romélia SALIS	19, rue Courte - 34 800 CANET	8 376,50 €	2 000 €	418,83 €

Conformément à l'article 3.4 du règlement du plan de rénovation façade, il est proposé de soutenir ces travaux à hauteur de 5% du montant total TTC figurant sur le devis avec un plafond de 500 €, soit : **418,83 €.**

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'attribution de ces subventions selon les montants ci-dessus, pour un total de 418,83 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du dernier budget présenté du mandat. Il termine sur deux notes positives : la première car les résultats 2024, excédentaires, sont excellents ; la deuxième car de nombreux projets sont positionnés au budget 2025, qui contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants.
Enfin, Monsieur le Maire salue les bons résultats des associations sportives canétoises : 3 équipes de l'AS Canet sont en demi-finale de la coupe de l'Hérault (séniors, féminines, U19), et le Tennis Club a remporté la coupe bleue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h45.

Dressé le 4 avril 2025
Le Maire,
Claude REVEL

